



Cotisations retraite complementaire non payees par employeur

Par **expatrie**, le **26/11/2009** à **08:52**

Bonsoir, rnrnL entreprise, qui m employait, est passee en liquidation judiciaire il y a a peu pres 25 ans. rnrnA l epoque m ont ete delivre tous les bulletins de salires correspondants ou figurent tous les retraits effectues pour les charges sociales y compris donc pour la retraite vieillesse commune et pour la retraite complementaire. rnrnEst arrive a present le moment de ma demarche pour ma demande de retraite. rnrnAvec la CNAV, aucun probleme, les annees correspondantes a cet emploi m ont ete reconnues et sont partie integrantes de la retraite vieillesse qui a ete calculee et finalement attribuee. rnrnPar contre, gros probleme avec la Caisse de retraite complementaire sur cette meme partie de ma carriere. Elle soutient que, l employeur n ayant pas fait les apports correspondants a l epoque, je n ai droit a aucun montant de retraite correspondant pour cette periode. rnrnMes feuilles de paie ont ete correctement etablies, les retraits pour l assurance vieillesse et retraite complementaire ont ete dument preleves. Si l entreprise en question a ete defaillante, je n en suis aucunement responsable, sinon bien au contraire j en suis la victime. La Caisse de retraite complementaire ne m a pas avise non plus a l epoque comme quoi les apports n etaient pas faits comme il se doit par mon employeur. rnrn- Quant au liquidateur judiciaire j ignore totalement s il a fait le necessaire ou non pour compenser la defaillance de l entreprise en question. Je ne sais meme pas ou trouver l information qui prouverait que lui a peut-etre accompli sa tache correctement et realise les apports supposes manquants ? Ou que lui aussi est en faute et n a pas fait ce qu il devait au moment de la liquidation ? rnrn- De plus, n existe-t-il pas dans de tels cas, une espece de fonds commun entre toutes les Caisses de retraite complementaires qui suppleent en quelque sorte la defaillance d un employeur et compensent l ex-employe devnu victime ? rnrn- Comme victime d un telle defaillance, que puis-je faire pour reclamer mon du ? rnrn- Sur quels articles de lois et arguments juridiques puis-je appuyer ma reclamation ? rnrnPar avance, je tiens a remercier toutes les reponses precises qui pourront m etre

fournies car je reside a l etranger et par consequent, sans avocat français sur place. De plus avec une monnaie locale devaluee 6 a 1 ce qui rend economiquement impossible toute consultation juridique personnelle directement en France.rnrnChaleureusement